

DECRET N° 0307 /PR/MISD

portant nomination des membres de l'Autorité  
de Contrôle des élections et du référendum

**Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;**



Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique n° 001/2025 du 19 janvier 2025 portant code électoral en République Gabonaise ;

Vu la loi n°016/2025 du 27 juin 2025 relative aux partis politiques en République Gabonaise;

Vu la loi n°020/2025 du 27 juin 2025 portant répartition des sièges des Députés et des Sénateurs en République Gabonaise ;

Vu le Décret n° 0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation ;

Vu le Décret n° 0052/PR/MRI du 21 novembre 2023 portant attributions et organisation du Ministère de la Réforme des Institutions ;

Vu le Décret n° 0283/PR/MISPID du 03 juillet 2025 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour l'élection des députés et l'élection des membres des Conseils départementaux et des Conseils municipaux de l'année 2025 ;

Vu le Décret n° 0221/PR du 05 mai 2025 portant nomination du Vice-Président du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 0222/PR du 05 mai 2025 portant composition du Gouvernement de la République ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 32 de la loi organique n° 001/2025 du 19 janvier 2025 susvisée porte nomination des membres de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum (ACER).

**Article 2 :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de l'ACER pour une durée de quatre (4) mois.

Il s'agit de :

- 1- Madame Scholastique Laurencia AYOLI LETSINA ;
- 2- Monsieur Euloge Gatién FOUMBOULA PEME ;
- 3- Monsieur Wenceslas MAMBOUNDOU ;
- 4- Madame Lydie MAMIKA ;
- 5- Monsieur Jacob Urbain MADOUNGOU ;
- 6- Monsieur Guy Gervais MBONGO OTANDO ;
- 7- Monsieur Jean MINKO ;
- 8- Monsieur Marius NDONG ONDO ;
- 9- Monsieur Ange Claude NKOGHE.

**Article 3** : Les modalités inhérentes à leur prise de fonctions seront mises en œuvre par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

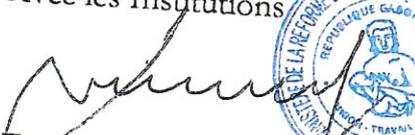
**Article 4** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République,  
Chef de l'État,  
Chef du Gouvernement.

Fait à Libreville, le 30 JUIL. 2025

Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Ministre de la Réforme et des Relations  
Avec les Institutions

  
François NDONG OBIANG

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
Et de la Décentralisation

  
Hermann IMMONGAULT

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances,  
De la Dette et des Participations, chargé de la Lutte contre la Vie Chère

  
Henri-Claude OYEMA